Actualités associatives

Novembre et décembre 2013

Bonnes fêtes !

Lettre d'information électronique de la mission d'accueil et d'information des associations de Lozère

À noter

Ateliers en Lozère sur les questions d'emploi

Le CBE Cévennes organise un atelier le vendredi 24 janvier 2014 à 14h30 au CFPPA de Florac sur la thématique « comment faire vivre les compétences dans une structure ». Ce temps permettra aux associations participantes d'optimiser leurs pratiques en matière de ressources humaines au service du projet associatif. Inscription auprès du CBE : contact@cbecevennes.org 04 66 45 26 38

Le Fonjep s'engage contre le temps partiel subi (TPS) dans les métiers de l'animation

Pour lutter contre le temps partiel subi, le Fonjep lance un appel à projets TPS pour soutenir les associations qui souhaitent salarier leurs intervenants un plus grand nombre d'heures.

Pour en savoir plus cliquer ici

Actifs, engagement, bénévolat : mode d'emploi

Le ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative organisera, le jeudi 30 janvier 2014, un séminaire de travail sur la thématique "Actifs, engagement, bénévolat : mode d'emploi" avec l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique. Les attentes des salariés seront présentées à travers les résultats d'une enquête inédite sur le bénévolat des actifs et les freins et leviers spécifiques à leur engagement. Pour toute demande d'information : msjepva@jeunesse-sports.gouv.fr ou 01 40 45 93 13

Le guide du bénévole 2014 vient de paraître

Vous y trouverez notamment les éléments relatifs à l'engagement, la formation, la responsabilité...

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne fournit à titre gratuit une prestation de travail pour une personne ou un organisme.

Le bénévolat se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

Le bénévole ne perçoit pas de rémunération. Il peut être dédommagé des frais induits par son activité (déplacement, hébergement, achat de matériel…).

Le bénévole n'est soumis à aucun lien de subordination juridique. Sa participation est volontaire : il est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure, ni dédommagement. Il est en revanche tenu de respecter les statuts de l'association, ainsi que les normes de sécurité dans son domaine d'activité.

Téléchargez le guide

Emploi associatif : 10 exemples de GEA (groupement d'employeurs associatifs)

Les GEA permettent de mutualiser des emplois entre associations

Le ministère des sports, de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative et l'Avise publient 10 exemples de groupements d'employeurs associatifs (GEA) .

L'avise, dans le cadre du partenariat au service de l'emploi avec le ministère, avait également publié un guide "accompagner les groupements d'employeurs associatifs" .

Ces deux publications permettent d'avoir des clés de compréhension et des outils pratiques pour les acteurs qui souhaitent mutualiser des emplois, structurer l'emploi associatif sur un territoire, initier ou consolider des GEA.

Lettre éditée par la Déléguée Départementale à la vie Associative de Lozère • Rédaction Maryline Nouchi • Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, immeuble le Torrent, avenue du Père Coudrin, BP 134, 48005 Mende cedex • téléphone 04 66 49 65 33 • courriel maryline.nouchi@lozere.gouv.fr